AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1622025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Maison Créon – 22 allées du Centre – Rectification du déclassement

N° 162/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

La Commune est propriétaire d'un immeuble, cadastré AC615 et AC 1061, d'une superficie de 572 m², situé 22 allées du Centre, à Nérac, dont la cession est envisagée au profit de M. Olivier CABAN depuis la délibération N°007-2024 adoptée en séance du conseil du 25 janvier 2024.

Comme indiqué par délibération N° 037-2024 du 10 mars 2024, le déclassement de la parcelle AC1061 était préalablement nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1622025-DE
Reçu le 22/12/2025

Il y a peu, une fois levées les conditions suspensives d'obtention de prêt et de permis de construire, au moment de réitérer ce contrat et procéder à la vente définitive, Monsieur CABAN nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus inclure la parcelle AC1061 dans son projet, parcelle communément appelée « la cour ».

Il a cependant maintenu les conditions financières préalablement acceptées, et confirmé son intention d'acheter la parcelle AC615 au prix de 86 000€ nets vendeur.

De ce fait, le déclassement de la parcelle AC1061 préalable à cession n'étant plus d'actualité, et le projet de rendre à cette emprise sa nature d'impasse accessible au public, non close, s'étant fait jour, il vous est proposé de renoncer au déclassement de cette cour, envisagé par la délibération N° 037-2024 du 10 mars 2024 et donc de conserver la parcelle AC1061 dans le domaine public.

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Vu la délibération n° 037-2025 du 10 mars 2024,
Considérant le souhait de M. Caban, en date du 24 novembre 2025 de renoncer à acquérir AC1061,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE RAPPORTER** la partie de la délibération N° 037-2024 en ce qu'elle prononçait le déclassement de la parcelle AC1061, (la cour-parking) située 22 allées du centre à Nérac, et, de même, la décision de l'incorporation de la cour dudit immeuble dans le domaine privé communal,
- **DE CONSERVER** ladite cour parcelle AC1061 dans le domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NÉRAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État